

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE JEUDI 10 AVRIL 2025 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 1ERE SEANCE

- ✓ Date de convocation : 2 avril 2025
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 7, 8 à la délibération 2025-02, 9 à la délibération 2025-03.
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-03) ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier (arrivé à la délibération 2025-03) ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme NEUBARTH Kirsten (excusée) ; Mme PETIT Séverine (excusée).

Absent représenté : Néant.

Quorum : 7/14, puis 8/14 à la délibération 2025-02, puis 9/14 à la délibération 2025-03.

Secrétaire de séance : M David LEPICIER.

DELIBERATION 2025-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur David LEPICIER pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 2025-02 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024. Les délibérations prises par le conseil :

2024-45 Désignation du secrétaire de séance

2024-46 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

2024-47 Décision modificative n°2

2024-48 Demande d'admission en non-valeur

2024-49 Participation aux frais du voyage scolaire au Puy du Fou 2024 par la Caisse des Ecoles d'Hautvillers

2024-50 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
2024-51 Recrutement et rémunération d'un agent recenseur
2024-52 Possibilité de dédommagement pour les locations de la salle Henri Lagauche
2024-53 Modification des indemnités des élus
2024-54 Convention avec la CCGVM pour l'instruction des autorisations du droit des sols
2024-55 Avenant à la convention de partenariat « Bon Naissance » avec la Caisse d'Epargne
2024-56 Rapport SYVALOM 2023
2024-57 Demande subvention Région tables et bancs point de vue

Remarques : Néant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

DELIBERATION 2025-03 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :43,08% (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :18,83% (inchangé)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :17,39% (inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025,
- de charger Monsieur le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DELIBERATION 2025-04 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence de séance est assurée par Monsieur Jean-Paul CREPIN, désigné à cet effet.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU), nouvelle présentation des comptes locaux à destination des élus et des citoyens, retraçant l'exécution du budget principal de l'exercice 2024, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les résultats de ce document comptable se présentent comme suit :

- Section d'investissement :
 - o Dépenses réalisées : 370 622,60 €
 - o Recettes réalisées : 519 206,40 €
 - o Restes à réaliser : 15 964,76 €
- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses réalisées : 484 702,76 €

- o Recettes réalisées : 571 781,33 €
- o Restes à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : -82 282,60€

Fonctionnement : 123 741,50€

Résultat global (Excédent) : 41 458,90€

Ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2025.

Après avoir pris connaissance du budget de l'exercice, de ses décisions modificatives et du Compte Financier Unique présenté, et en l'absence de Monsieur le Maire lors du vote, le Conseil municipal délibère comme suit :

1. Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, tel que résumée ci-dessus ;
2. Constate la concordance des valeurs ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024.

DELIBERATION 2025-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Sur exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'affectation du résultat de l'exercice clos, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire et conformément aux dispositions applicables ;

Considérant que cette affectation est nécessaire à l'élaboration et au vote du budget primitif 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, tel qu'il ressort du Compte financier unique susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	87 078,57
- un excédent reporté de :	36 662,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	123 741,50
- un déficit d'investissement de :	82 282,60
- un déficit des restes à réaliser de :	15 964,76
Soit un besoin de financement de :	98 247,36

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	123 741,50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	98 247,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	25 494,14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	82 282,60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De valider l'affectation du résultat 2024 tel qu'indiqué ci-dessus,
- Et d'inscrire ces crédits au prochain budget primitif 2025.

DELIBERATION 2025-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION - EXERCICE 2025

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission finances qui s'est réunie le 12 mars dernier. Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1200 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
CAISSE DES ECOLES D'HAUTVILLERS	300 Euros
FAMILLES RURALES	600 Euros
MISSION UNESCO	1000 Euros
Soit un total de	4 150 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIBERATION 2025-07 : BUDGET PRIMITIF 2025 ET AUTORISATIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire procède à la présentation du projet de budget primitif pour l'exercice 2025, établi sur la base des travaux de la commission finances du 12 mars 2025.

La répartition du budget général s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 617 863,30€

Section d'investissement : 344 317,65€

Les crédits inscrits dans chacun des articles du budget sont examinés individuellement par les membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que le tracteur actuellement utilisé pour l'entretien des espaces verts est irréparable. Afin de garantir la continuité des travaux, notamment les opérations de tonte durant la période estivale, il propose l'acquisition d'un nouveau tracteur de marque KUBOTA, pour un montant de **17 832,00€ TTC**. Cet achat serait inscrit au compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques du budget primitif 2025. Monsieur le Maire soumet également à l'approbation du Conseil municipal l'inscription de **4 000,00€ TTC** pour l'acquisition d'une autolaveuse neuve sur batterie, destinée au nettoyage des sols de la salle des fêtes, en remplacement de l'équipement existant devenu obsolète. Un nouveau lave-vaisselle est aussi nécessaire pour la salle des fêtes.

Enfin, il est proposé la modification et l'extension du système de vidéoprotection communal. Cette opération est chiffrée à **26 878,39€ TTC**, selon le devis présenté par la société Equans, prestataire ayant réalisé l'installation actuelle. Les travaux incluraient notamment :

- La modification de la caméra située rue Jean Jaurès (proche de la rue de Chamisso), dont l'implantation est inadaptée ;
- L'installation d'une caméra rue du Paradis pour filmer vers le haut de la voie, zone sujette à des accrochages fréquents par des camions ;
- L'ajout de deux caméras sur un même mât dans la rue Bel Air, à la demande des habitants, couvrant respectivement la zone allant vers le tennis et l'intersection avec l'allée des Pins ;
- L'installation d'une caméra supplémentaire devant la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'approuver le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ;

2. D'autoriser l'acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA, pour un montant de 17 832,00€TTC, au compte 2158 du budget primitif ;
3. De valider l'inscription de 4 000,00€ pour l'achat d'une autolaveuse neuve sur batterie pour la salle des fêtes, au compte 2188 du budget primitif ;
4. D'approuver l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes, en remplacement de l'équipement existant, au compte 2188 du budget primitif ;
5. D'approuver le devis de la société Equans relatif à la modification et l'extension du système de vidéoprotection, pour un montant total de 26 878,39€TTC, au compte 2181 du budget primitif.

DELIBERATION 2025-08 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2025

Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune, et d'arrêter les grandes orientations :

Ces axes intègrent :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux

Les missions de la collectivité municipale

L'environnement local

Le champ de compétence des élus

Axe 1 : Statut juridique de l' élu local.

Axe 2 : Compétences de la collectivités (dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (Urbanisme, Action sociale, Culture, Sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation).

Axe 3 : Tourisme (dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects de développement et d'animation du territoire).

Axe 4 : Environnement (dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales)

Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu (évolutions technologiques, outils et méthodes de communication, et développement personnel de l'individu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les orientations proposées.
- autorise l'imputation au budget de la commune (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.
- accepte de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus.

DELIBERATION 2025-09 : COTISATION A L'AIMAA - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2025 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2025 une indemnité de la commune fixée à 0,40€ par habitant, soit 517 x 0,40€ TTC = 206,80 euros.

DELIBERATION 2025-10 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine, proposant à la Commune d'adhérer à son action.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La cotisation est de 200€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2025 à la fondation du patrimoine.

DELIBERATION 2025-11 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. Champillon fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DELIBERATION 2025-12 : RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION, AU DÉCLASSEMENT ET À LA CESSIION DE LA SENTE RURALE DITE « LA PELLE À FOUR »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame Patricia ARNOUDTS-DAUTREVILLE, propriétaire de parcelles viticoles situées au lieu-dit « La Pelle à Four », sollicitant l'acquisition d'une portion de la sente rurale traversant ses propriétés ;

Considérant que cette sente, non cadastrée, appartient actuellement au domaine public communal en tant que voie rurale ;

Considérant qu'en l'état actuel, ladite sente n'existe matériellement plus sur le terrain, ayant été recouverte par des plantations de vignes sur l'ensemble du linéaire concerné dans ce secteur ;

Considérant que cette situation traduit une désaffectation de fait de la sente, qui ne remplit plus aucune fonction de desserte ni de circulation, et ce depuis plusieurs années ;

Considérant que d'autres propriétaires de vignes situées au lieu-dit « La Pelle à Four » ont également procédé à des plantations sur l'emprise de la sente rurale, et qu'ils seront prochainement contactés par la commune afin d'envisager, au cas par cas, une régularisation foncière similaire ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, permettant de dispenser d'enquête publique préalable lorsqu'il est établi que la voie concernée a perdu toute fonction de desserte ou de circulation ;

Considérant que le déclassement est un préalable indispensable à l'intégration de la voie au domaine privé communal et à toute cession ultérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la sente rurale dite « La Pelle à Four », qui a perdu toute vocation à l'usage du public ou à un service public, celle-ci n'existant plus physiquement sur le terrain ;
- APPROUVE son déclassement du domaine public communal en vue de son intégration au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession d'une partie de cette sente à Madame Patricia ARNOUDTS-DAUTREVILLE, dans des conditions juridiques et financières à définir ultérieurement ;
- FIXE le prix de cession sur la base de la valeur des terres à vocation viticole, soit 1 100 000 euros (un million cent mille euros) l'hectare ;
- PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à la cession, notamment les frais de géomètre, de bornage éventuel, ainsi que les frais d'acte notarié, seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- INFORME que les autres propriétaires concernés par cette ancienne sente au lieu-dit « La Pelle à Four » seront prochainement contactés par la commune afin d'étudier, pour chacun, les modalités de régularisation appropriées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, ou acte notarié relatif à cette affaire, et à entreprendre toute démarche utile à la bonne réalisation de cette opération.

DIVERS :

Loge de vigne : Pour donner suite aux premières annonces concernant la construction d'une nouvelle loge de vigne avec des matériaux réutilisés, il convient de préciser que ce projet ne pourra pas être concrétisé dans l'immédiat. En effet, l'emplacement prévu se situe dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui implique des contraintes réglementaires particulières. Des démarches complémentaires sont nécessaires afin d'obtenir les autorisations adéquates, en lien avec les règles de préservation de ce périmètre protégé. En conséquence, la nouvelle loge ne pourra pas être édifée dans les délais initialement envisagés. Néanmoins, la loge existante sera démontée avant l'événement prévu le 4 juillet.

Passage de courses dans la commune : Trois courses traverseront prochainement la commune. Le Champ'man le dimanche 8 juin, La Champenoise le samedi 14 juin, et La Grande Traversée le dimanche 22 juin.

La Champenoise est une course festive alliant sport, musique et convivialité au cœur du vignoble. À cette occasion, les viticulteurs locaux seront sollicités pour offrir des bouteilles de champagne. Par ailleurs, des bénévoles sont activement recherchés pour tenir le stand de rafraîchissements au Théâtre des Vignes l'après-midi.

Anniversaire des 10 ans de l'UNESCO : Champillon sera le lieu de célébration du 10ème anniversaire de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, le vendredi 4 juillet 2025. Cet événement marquant donnera lieu à une journée festive et symbolique. La préparation de cette célébration se poursuit activement. Des réunions de coordination continueront d'avoir lieu dans les semaines à venir afin d'en peaufiner l'organisation.

Une répétition est prévue le lundi 5 mai 2025. À cette occasion, la rue de la République sera barrée à la circulation de 13h00 à 23h00. Le même type de disposition sera reconduite le vendredi 4 juillet, jour de l'événement. Un courrier sera adressé aux propriétaires de vignes situées rue de la République, afin de les informer en amont de ces fermetures exceptionnelles et des contraintes qu'elles impliquent.

Projet de city-stade : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de construction d'un city-stade, initialement prévu sur un terrain communal, est actuellement en suspens. En effet, le terrain envisagé se situe en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui interdit toute construction.

Face à cette contrainte, la municipalité doit étudier d'autres possibilités d'implantation sur un site compatible avec le PLU. Des réflexions sont en cours pour identifier un nouveau terrain adapté au projet, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire de séance David LEPICIER



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

